

MAIRIE D'ANGOUSTRINE VILLENEUVE-DES-ESCALDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° : 2023-11-004

L'an deux mille vingt-trois et le 16 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades, régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christian PALLARES Maire.

Etaient présents : Christian PALLARES, Eric CHARRE, Marie-José ESTEVA, Brice BOUVIER, Quentin FALCOZ, Laetitia TISSEYRE, Virginie SPITZ, Angélique FOUSTER, Bernard PIROF, Sandrine PIROF

Absents :

Mme Emilie BOULET donne procuration à Mme Virginie SPITZ
Mme Agnès DELCOR donne procuration à M. Christian PALLARES
M. Mathieu GARRIGUE donne procuration à M. Brice BOUVIER
M. Ludovic THIVOLLE donne procuration à Mme Marie-José ESTEVA

Madame Virginie SPITZ a été élue secrétaire de séance.

BAIL DE LOCATION – GITES DE VILLENEUVE – MECS de Cerdagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la composition de l'immeuble communal cadastré 229AB68 dénommé « gîtes de Villeneuve-des-Escalades » N°5 place de l'église 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades composé de 2 bâtiments distincts à savoir :

- Un bâtiment avec 1 étage composé de 5 studios loués à la Mecs de Cerdagne depuis le 29/11/1996.
- Un bâtiment avec 1 étage composé de 4 gîtes communaux
 - o Un gîte N°2 loué depuis le 01/09/2018 à la Mecs de Cerdagne
 - o Un gîte N°4 loué depuis le 01/03/2022 à la Mecs de Cerdagne
 - o Deux gîtes N°1 & 3 loués par la commune en location saisonnière

Dans sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la commune loue ses locaux à la Mecs de Cerdagne pour l'insertion des jeunes adolescents en difficulté.

Depuis 2020 des négociations ont été entreprises avec la Mecs de Cerdagne pour une location de l'ensemble de la structure soit 5 studios et 4 gîtes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le 06 novembre 2023 le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social de Cerdagne, Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées Orientales a accepté notre proposition de location de l'ensemble de la structure.

Il convient donc qu'un nouveau bail soit signé entre la Commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades et la MECS de Cerdagne – ADPEP66.

Délibération N° : 2023-11-004

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autorisation de signature d'un bail de location pour une durée de 6 ans, reconductible tacitement pour la même durée, entre la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades et la MECS de Cerdagne ADPEP66 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la commune d'Angoustrine Villeneuve-des-Escalades est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « gîtes de Villeneuve-des-Escalades » situé N°5 place de l'église, cadastré N° 229AB68.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la location des locaux situés, N°5 place de l'église 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades situé dans l'ensemble immobilier dénommé « gîtes de Villeneuve-des-Escalades » au profit de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Cerdagne Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) N°2 carrer des Orenetes 66760 Angoustrine Villeneuve-des-Escalades pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une même durée,

DECIDE que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel de 2 300 €. Le preneur prend à sa charge toutes les charges liées à l'occupation ainsi que les impôts y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location qui en définira les modalités pratiques et financières.

PRECISE que la recette en résultant sera imputée à l'article 752 du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire en ce qui concerne le règlement de cette opération et la signature des pièces y étant relative.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

**Monsieur Le Maire
Christian PALLARES**

